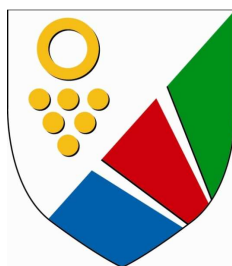


COMMUNE DE MILVIGNES



BUDGET 2014 Correctif au 03.12.2013

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En sa séance du 02 décembre 2013, le Grand Conseil s'est prononcé sur le projet de loi portant harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'Etat et les communes, présenté par le Conseil d'Etat.

Cette décision aura pour effet, comme indiqué en page 5 du rapport au budget 2014 de Milvignes, une augmentation des recettes fiscales de notre commune dont les montants sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

		<u>1ère version</u>	<u>Version 03.12.13</u>	<u>Ecart</u>
900.400.000	Impôts des personnes physiques	18'500'000	20'918'500	2'418'500
900.400.050	Part sur impôt des frontaliers	100'000	100'000	-
900.400.100	Impôts à la source	450'000	521'800	71'800
900.401.000	Impôts des personnes morales	600'000	454'000	-146'000
900.462.000	Garantie déficit fonds de réparti	1'600'000	1'266'800	-333'200
	Total			2'011'100

Le budget 2014 pour la Commune de Milvignes, corrigé de ces éléments, présente un bénéfice de Fr. 149'475.-.

En conséquence, l'arrêté sera modifié comme suit :

Article premier.-

Est approuvé le budget de l'exercice 2014, qui comprend :

a) Le budget de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	Fr.	38'910'722.-
Revenus	Fr.	39'060'197.-
Excédent de revenus	Fr.	149'475.-

Le Conseil communal